



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: hrcspecialprocedures@ohchr.org

**Objet : Prolongation de la date limite pour la réception des candidatures pour trois titulaires de mandats au titre de procédures spéciales devant être nommés lors de la 33<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et aux autres organes des droits de l'homme et a l'honneur de les informer que suite à sa note verbale du 2 juin 2016, **la date limite pour la réception des candidatures pour trois titulaires de mandats au titre de procédures spéciales ci-dessous, a été prolongée jusqu'au 18 juillet (midi temps moyen de Greenwich / GMT):**

1. Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays [CDH rés. 23/8];
2. Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [CDH rés. 25/13]; et
3. Groupe de travail sur la détention arbitraire, membre des États d'Europe orientale [CDH rés. 24/7].

Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et la procédure pour présenter une candidature en ligne sont disponibles au lien électronique suivant :  
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Nominations.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à [hrcspecialprocedures@ohchr.org](mailto:hrcspecialprocedures@ohchr.org) ou par fax à + 41 22 917 9008.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme l'assurance de sa plus haute considération.

Le 8 juillet 2016